EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2013 est adopté.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
022-212203871-20130319-2013-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2013

Publication: 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-2

FUSION LTA: avis sur l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, intégration de Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra;

CONSIDERANT

les réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » ;

CONSIDERANT

les documents découlant de ces réunions :

• Projet des statuts et, en particulier, le volet « compétences » (article 7),

- Projet de règlement intérieur,
- Projet de charte de fonctionnement,
- Projet de territoire,
- Etude financière et fiscale ;

CONSIDERANT

que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement après définition de la répartition des sièges du Conseil communautaire après le renouvellement électoral de mars 2014 ;

Le Conseil municipal de VIEUX-MARCHE :

EMET

un avis FAVORABLE sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2012, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013 Publication : 25/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé: 15 Nombre de conseillers en exercice : 13

séance: 10

Nombre de conseillers qui assistent à la

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE ; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-3

Ressources humaines : création poste agent de maîtrise

La commission administrative paritaire de la catégorie C a émis un avis favorable à l'inscription de Monsieur Gilbert LE MEN sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne par ancienneté. Il est proposé de créer le poste à compter du 1er avril 2013.

Le tableau des effectifs au 1er janvier 2013 se présente comme suit, consécutivement à la délibération n° 2013-1-11 du 23 janvier 2013 portant créations de postes par avancement de grade:

		EMPLOIS			
GRADES	CATEGORIE			DHS	
			CREES	POURVUS	
Filière administrativ	e				
Rédacteur Principal	de 1ère classe	В	1	1	35 H 00
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe,		С	1	1	35 H 00
Filière technique (vo	oirie)				
Agent de maîtrise		С	1	0	35 H 00
Agent de maîtrise principal		С	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		С	2	2	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe		С	1	1.	20/35 ^{ème}
Filière technique (école)					

Agent de maîtrise	С	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	30/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	32.50/35 ^{ème}
«	C	1	1	31.50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	С	1	1	28/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2013 est le suivant compte tenu de la présente création de poste et la nomination de Monsieur Jérôme POUPON au poste d'agent de maîtrise créé par délibération n° 2012-56 le 31 octobre 2012.

		EMPLOIS	3		
GRADES	CATEGORIE			DHS	
		H . T	CREES	POURVUS	
Filière administrative					
Rédacteur Principal d	e 1ère classe	В	1	11	35 H 00
Adjoint administratif te classe,	erritorial de 1ère	С	1	1 `	35 H 00
Filière technique (voir	ie)				
Agent de maîtrise prin	ncipal	С	1	. 1	35 H 00
Agent de maîtrise		С	2	2	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe		С	1	1,	20/35 ^{ème}
Filière technique (éco	le)				
		74:17-1			
Agent de maîtrise		С	1.	1	35 H 00
Adjoint technique terr de 1 ^{ère} classe	itorial principal	С	1	1	30/35 ^{ème}
Adjoint technique terr de 2 ^{ème} classe	itorial principal	С	1	1	32.50/35 ^{ème}
«		С	1	1	31.50/35 ^{ème}
Adjoint technique terr	itorial de 2 ^{ème}	С	1	1,,,,,	28/35 ^{ème}

Le conseil municipal invité à en délibérer :

Décide de créer le poste d'agent de maîtrise au 1er avril 2013

- > Fixe les tableaux des effectifs au 1er janvier et 1er avril 2013, comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013

Publication: 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE: R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-4

Ressources humaines : création Emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail.

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Notre commune est éligible à cette démarche qui nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé de créer un poste en CDD à temps complet pour une durée de 36 mois, pour intégrer le service technique (voirie, bâtiments, espaces verts), acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques. La personne recrutée sera encouragée à suivre la formation de pompier volontaire et exercer à la caserne de Plouaret. Monsieur Jérôme POUPON est désigné pour assurer le tutorat et devra suivre la formation dédiée proposée par le CNFPT.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Adopte la proposition du Maire, soit la création d'un emploi d'avenir en CCD de 36 mois, au service technique, avec engagement moral de suivre la formation de pompier volontaire et d'exercer par la suite à la caserne de Plouaret,
- > Valide le choix du tuteur en la personne de Jérôme POUPON,

> Prévoit les crédits au budget primitif 2013,

Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure, notamment la signature de la convention tripartite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013

Publication: 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15 Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-5

Rétrocession voies communales

Une portion de la voie (VC 202) actuellement empruntée pour se rendre au village de « Kerlaveo » a été construite sur les parcelles cadastrées A 743-744 et 709 appartenant respectivement à Monsieur Régis Hamon, Monsieur Erwan Le Vot et M et Mme Eugène Le Vot. Les propriétaires souhaitent régulariser cette emprise foncière et proposent la cession de la voie au prix de l'euro symbolique chaque parcelle, à charge à la collectivité de faire procéder au bornage.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide la rétrocession de cette emprise au profit de la commune, au prix de 1 € symbolique chaque parcelle,
- S'engage à prendre en charge les frais de géomètre, choisir le cabinet de géomètres,
- S'engage à prendre en charge les frais d'acte, et désigner l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Décide de classer la nouvelle portion de voie dans le domaine public communal, et de déclasser la partie de l'ancienne voie non utilisée
- S'engage à prévoir les crédits au BP 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013 Publication : 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-6

Avis sur périmètre Monuments Historiques

La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) a décidé de procéder à la modification du périmètre de protection se situant autour du portail ouest, de la petite porte nord avec les niches qui la flanquent et de la Pietà située dans la niche de gauche de l'église Notre-Dame de Consolation au cœur du bourg.

Les services de l'Etat souhaitent adapter le périmètre afin de protéger les abords de l'édifice et de préserver son environnement en excluant les secteurs sans co-visibilité, sans intérêt pour cette protection.

Le nouveau périmètre adapté viendra se substituer au périmètre actuel de 500 mètres.

Une enquête publique diligentée par les services de l'Etat aura lieu en mairie.

Vu. l'avis favorable émis lors la réunion de groupe du 9 mars.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

> Emet un avis favorable

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013 Publication : 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-7

Finances : renouvellement ligne de trésorerie

Le contrat du crédit de trésorerie arrivant à son terme le 10 avril prochain, il est nécessaire de le renouveler sur la base de 200 000 €, selon les conditions suivantes auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor :

EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.90 % + commission d'engagement de 0.15 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

* à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné de février 2013 : 0.224 %

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide le renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions sus-énoncées sur la base de 200 000 €.
- > Autorise le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013

Publication: 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé: 15

séance: 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-8

Finances: renégociation d'emprunts

Sur proposition du Maire et compte tenu de la baisse des taux d'emprunt, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à démarcher les établissements de crédit pour renégocier les deux emprunts suivants souscrits à taux fixe auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor:
 - Emprunt n°0018500044 du 13/06/2008 Montant emprunté : 300000 € - taux : 4.72 % sur 180 mois - capital restant dû au 1er janvier 2013 : 215 000€
 - Emprunt n°00358095080 du 31/07/2012 Montant emprunté : 300000 € - taux : 4.82 % sur 180 mois - capital restant dû au 1er janvier 2013 : 300 000€

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013 Publication: 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé : 15

séance: 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-9

Subvention RASED

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 € par enfant (137 élèves scolarisés) à la commune de Belle-Isle-en-Terre au profit du RASED dans le cadre de l'intervention de psychologues scolaires au titre de leurs frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Accepte de verser la somme de 137 € à la commune de Belle-Isle-En-Terre
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013 Publication : 11/04/2013

Le Maire, Gérard KERNEC

érard KERNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-10

Question Diverse: adhésion au réseau T3D - Côtes d'Armor

Considérant que :

- La Commune de Vieux-Marché est engagée en faveur du développement durable,
- La mise en œuvre du développement durable passe par une nouvelle approche des politiques et des projets,

Il est proposé que la commune de Vieux-Marché, adhère au réseau T3D (Territoires en démarche de Développement Durable), animé par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Le réseau T3D a pour objectifs principaux de faire émerger et de capitaliser des projets et actions de développement durable à l'échelle des Côtes d'Armor, grâce à l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités du département et des structures partenaires.

Le réseau T3D organise par ailleurs chaque année 2 à 3 journées d'échanges avec des visites et des témoignages. Le programme des rencontres et les thématiques abordées sont définis chaque année par un Comité d'Animation Coopératif qui regroupe des membres volontaires du réseau.

L'adhésion au réseau T3D est gratuite et ouverte à toutes les collectivités et EPCI du département des Côtes d'Armor. La charte d'engagement ci-jointe rappelle les objectifs et le fonctionnement du réseau T3D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer au réseau T3D et d'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,
- > De désigner Monsieur Sylvain JUHEL, Maire-Adjoint, en qualité de référent

Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2013

Publication: 11/04/2013

- faire part de ses expériences et apporter sa contribution,
- supporter les frais courants d'animation du réseau, afin de garantir la gratuité pour les membres (hors déplacement),
- mettre à disposition du réseau et de ses membres un technicien pour l'animation de T3D et un accompagnement technique ponctuel (conseils, mise en réseau, expériences),
- promouvoir et faire connaître, dans ses actions de communication, les réalisations et démarches des membres du réseau.

♦ COMITÉ D'ANIMATION COOPERATIF

Le cómité d'animation est composé de membres adhérents (qui souhaitent s'investir dans la vie du réseau au minimum pour un an) et du Conseil général. Il est ouvert à tout membre qui souhaite y participer.

Le comité d'animation se réunit en moyenne deux fois par an et est accueilli par un membre du comité qui, à cette occasion, peut présenter une initiative locale.

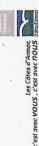
Le comité d'animation a pour rôle de :

- définir les modalités de fonctionnement du réseau et les éventuelles adaptations à y apporter,
- déterminer les thématiques à aborder et établir chaque année le programme des visites et de rencontres du réseau,
- participer à l'établissement puis à la mise à jour d'un état des lieux des initiatives durables costarmoricaines.



DUNECTION
PROSPECTIVE
DUVETTURE
DÉVELOPPEMENT
DUNABLE

os services





Réseau T3D – Territoires en Démarche de Développement Durable CHARTE D'ENGAGEMENT

♦ OBJECTIFS DU RESEAU

Territoires en Démarche de Développement Durable (T3D) est un réseau costarmoricain d'échanges et de partage d'expériences qui a pour objectifs de faire émerger et de développer des projets et actions durables portées par les collectivités et des structures partenaires.

T3D réunit, à l'échelle du département des Côtes d'Armor, des acteurs du Développement Durable présentant un fort ancrage territorial et n'ayant aucune vocation marchande, ni commerciale. Le réseau vise à valoriser des initiatives durables, quelquefois isolées voire méconnues, en priorité dans les Côtes d'Armor et en Bretagne et identifie, au-delà de ces territoires, les bonnes pratiques et les innovations qu'il porte à connaissance de ses membres.









SVISION COMMUNE

Le réseau costarmoricain T3D se définit comme :

- un espace de rencontres et de convivialité de collectivités et de structures des tionnements territoires engagées dans les mêmes démarches et partageant les mêmes ques-
- un espace de solidarité entre membres du réseau, désireux d'avancer ensemble vers un développement local durable, ouvert à tous, y compris ceux qui dé-
- un espace de partage et de mutualisation des expériences, des outils, des mé thodes, des connaissances et des ressources humaines ou techniques,
- un espace d'innovation où des expérimentations peuvent être mises en œuvre et portées à connaissance,
- un espace de co-construction d'une vision commune sur le Développement Du rable et d'un cheminement vers l'objectif « Côtes d'Armor, territoire durable »

riaux de Développement Durable" et la définition d'un "Projet territorial de Dévelop pement Durable" qui y est faite T3D s'inscrit pleinement dans le "Cadre de référence national pour les projets territo

Les membres partagent la vision du réseau T3D mais restent cependant les libres arbitres de leur démarche et de leur progression vers cette vision

MODALITÉS D'ADHÉSION

et qu'elles contribuent largement au développement local durable partenaires, dans la mesure où elles sont bien ancrées sur le territoire costarmoricain Le réseau T3D est constitué principalement de collectivités costarmoricaines Toutefois, ce réseau reste ouvert à des initiatives associatives ou à des structures

l'étendue ou l'importance des initiatives prises. Les initiatives naissantes en particulier sont les bienvenues T3D s'adresse au plus grand nombre. La volonté effective de s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, même modeste, compte davantage que

PROSPECTIVE

infos services

cotesdarmor.fr

c'est avec VOUS, c'est avec nous



collectivités ainsi que membres des structures partenaires y participent en commun, afin d'enrichir réciproquement leurs connaissances et leurs projets. T3D se définit comme un lieu de croisement des regards. Élus et techniciens des

s'engagent à respecter la présente charte et à s'y associer dans le temps. réseau T3D doivent officialiser cet acte par une délibération dans laquelle elles doit répondre à une démarche volontaire. Toutes les structures souhaitant adhérer au L'adhésion au réseau T3D est libre, elle n'entraîne pas de contribution financière et

SENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU T3D

Les membres du réseau s'engagent à

- désigner un ou deux référent(s), élu et/ou technicien, interlocuteur(s) privilégié(s) pour le réseau et actualiser cette désignation annuellement,
- participer activement au réseau par une présence aux rencontres, l'accueil de visites et éventuellement la participation au comité d'animation T3D
- partager leurs expériences sous forme de témoignages ou lors d'échanges
- faire connaître leur engagement pour le Développement Durable et les d'Armor, territoire durable", dynamiques similaires et de contribuer ainsi à la construction de "Côtes réussites de leur démarche, afin d'engager d'autres acteurs dans des
- faire connaître leur appartenance à ce réseau,
- autoriser le Conseil général des Côtes d'Armor à diffuser sur internet et dans ses documents de communication leurs coordonnées ainsi qu'un descriptif de

Le Conseil général s'engage à :

assurer le fonctionnement courant du réseau T3D, notament les rencontres plénières, les atellers et groupes de travalent du réseau T3D, notament du réseau T3D, notament du réseau T3D, notament des rencontres plénières, les atellers et groupes de travalent de travalent du réseau T3D, notament d ques

infos services

cotesdarmentr

022 212203871-2013031 Accuse

certifié exécutoire

10/04/2013 Réception par le préfet : Publication 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-11b

Vœux sur la réforme territoriale et la Réunification de la Bretagne

Le conseil municipal de Vieux-Marché,

- 1. **Exprime** son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recomposition de certains territoires régionaux à l'occasion des réflexions sur la réforme territoriale ;
- 2. Considère que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte, et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification ;
- Participe par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne;
- 4. Appelle le Président de la République, le Gouvernement et les Parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne;
- 5. Invite parallèlement les élus régionaux, départementaux, communautaires et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :
 - d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les

atouts nécessaires au sein de l'Union européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,

• et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-Ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

Adopté par 10 votes pour et 2 abstentions (Jean-Claude VACHER et Christophe MORICE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication: 02/05/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN ;

JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-12

9 – Rythmes scolaires (mise en œuvre du dispositif à la rentrée 2013 ou report à la rentrée 2014)

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret précise les modifications des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré et encadre les conditions dans lesquelles la nouvelle organisation des semaines scolaires sera arrêtée dans chaque commune.

Le Maire, après avoir décrypté le dispositif, et compte tenu des différents échanges avec les élus des communes du ressort de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra, propose de reporter la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014-2015. Toutes les communes du territoire ne sont pas prêtes pour mener à bien ce projet dès la rentrée 2013 et souhaitent un peu plus de temps pour « bâtir » une organisation cohérente entre les disciplines scolaires et non scolaires, entre le projet d'école et le parcours éducatif dans l'intérêt de tous et surtout des enfants.

Selon l'article 4 du présent décret, un courrier sollicitant une demande de dérogation est à adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) avant le 31 mars prochain. Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Décide de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014
- Confie au Maire le soin d'adresser un courrier de demande de dérogation à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en ce sens

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication: 25/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé : 15

séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-13

Salle Victor Hugo : décision du Maire quant aux entreprises retenues suite à la délibération n° 2013-1-3 du 23 janvier 2013

Vu, la délibération n° 2013-1-3 du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à procéder au choix des entreprises et à signer les devis,

Le Maire, après la réunion de groupe du 9 mars, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise et nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
KERDECOR – peinture et revêtement de sol	17241.12	20620.38 -
RIVA Ricardo – électricité, plomberie	3736.53	4468.89
- pompe à chaleur et radiateurs	15132.49	18098.46 -
LE VERGE Christian – placo	8564.02	10242.57
DUNET Stores	1740.12	2081.18
THIRODE – équipement cuisine	9792.52	11711.85
SICLI: extincteurs et plans d'évacuation	190.18	227.46
	96.92	115.92
API 22 - dalles plafond	689.58	824.74
POINT P – portes et laine de verre	790.11	944.97
Travaux supplémentaires 5 %	1000.00	1196.00
TOTAL	58973.59	70532.42

Vu, la délibération n° 2012-73 du 11 décembre 2012 validant le montant à percevoir au titre du reliquat des contrats de territoire, soit la somme de 31 076 €,

Vu, la décision du comité de pilotage communautaire du 14 janvier 2013 d'attribuer la somme de 15 538 € sur le présent projet.

A ce jour, le plan de financement est fixé comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant.
Travaux	70532.42	Contrat de territoire	15538.00
		FCTVA	10919.00
		Autofinancement	44075.42

TOTAL 70532.42 70532.42

Le conseil municipal est invité à :

Prend acte des décisions prises par le Maire, quant aux entreprises retenues, et aux montants des devis,

Fixe le plan de financement Adopté à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2013 Publication : 11/04/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-14

BUDGETS COMMUNAUX 2012 : vote des comptes de gestion – Boulangerie – lotissement de Lanhouica – budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 de la Commune et ses budgets annexes Boulangerie, lotissement de Lanhouica, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur, tant en ce qui concerne la Commune, la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit Nombre de conseillers qui assistent à la

être composé : 15 séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-15

BUDGETS COMMUNAUX 2012: vote des comptes administratifs Boulangerie – lotissement de Lanhouica – budget communal

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes de la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica pour l'année 2012, et présentés par Mme SADIN Emmanuelle, 1 ère Adjointe ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de M. Le Receveur Municipal,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE

	Section de FONCTIONNEME NT	Se	ction d'INVESTISSEM	ENT
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté 173365.12
Opérations de l'exercice	Titres émis 1004703.98	Mandats émis 766662.06	Titres émis 796840.21	Mandats émis 748054.53
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation			Déficit d'investissement
	238041.92			124579.44

.../..

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BOULANGERIE

	Section de FONCTIONNEME NT	Se	ction d'INVESTISSE	EMENT
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 20.12		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté 13695.72
Opérations de l'exercice	Titres émis 17703.28	Mandats émis 6368.64	Titres émis 19070.72	Mandats émis 14363.94
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation			Déficit d'investissement
	11354.76			8988.94

COMPTE ADMINISTRATIF 2012- LOTISSEMENT DE LANHOUICA

	Section de FONCTIONNEME NT	Se	ction d'INVESTISSEI	MENT
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent Reporté 39895.24		Solde d'exécution positif reporté 0	Solde d'exécution négatif reporté 0
Opérations de l'exercice	Titres émis 0	Mandats émis 0	Titres émis 0	Mandats émis 0
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement	Déficit d'investissement
	39895.24		0	0

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes (boulangerie, lotissement de Lanhouica) les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-16

Affectation du résultat 2012 : budget annexe boulangerie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « Boulangerie » pour l'année 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 11354.76 €
- ✓ un déficit d'investissement de 8988.94 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION AU BUDGET PRIMITIF 2013 de la BOULANGERIE de la façon suivante :

- 1* au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 8988.94 €
- 2* au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de 2365.82 €
- 3* au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 8988.94 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit Nombre de conseillers qui assistent à la

être composé: 15

séance: 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-17

Affectation du résultat 2012 : budget annexe lotissement de Lanhouica

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « lotissement de Lanhouica » pour l'année 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 39895.24 €
- ✓ un solde nul en investissement.

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit Nombre de conseillers qui assistent à la

être composé : 15

séance: 10

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-18

Affectation du résultat 2012 : budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 238041.92 €
- ✓ un déficit d'investissement de 124579,44 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION AU BUDGET PRIMITIF 2013 du budget communal de la façon suivante :

- 1* au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 238041.92 €
- 2* au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de NEANT €
- 3* au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 124579.44 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation: 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-19

BUDGET 2013: investissements

Décisions de M le Maire prises au regard de la délibération n° 5 du 21/03/2008 :

- Groupe scolaire : LE BOHEC : pose de sondes pour chauffage : 3588.90 € TTC
- Service technique : POINT P : perforateur : 630.21 € TTC.
- Bibliothèque Lucie Aubrac : BORGEAUD Bibliothèques : bac à bandes dessinées :
 897.36 € TTC

Devis en instance :

- Informatique mairie :
- o JVS Mairistem : logiciel emprunt : 539.99 € TTC
- Mairie : OMNES Emmanuel : remplacement de la verrière par 2 vélux : 5496.52 € TTC
- Syndicat de voirie : PV 2012 : modificatif pour pose de caniveaux et ou bordures supplémentaires. Le devis passe de 23454.37 € à 24224.33 € TTC
- Bibliothèque Lucie Aubrac : DEMCO : tour de rangement de livres : 955.50 € HT 1142.78 € ttc
- Numérotation postale des villages : 4.15 € HT la plaque + 16.85 € HT les 100 chevilles à frapper inox
- Sicli : mairie et bibliothèque : plans d'évacuation des locaux : 458.52 € TTC
- Vu, la délibération n° 2012-13 du 09/03/2012 acceptant la rétrocession de la parcelle cadastrée D 529 au syndicat du Traou Long à la « Croix Ruguel », et le partage des frais y afférant. Afin de pouvoir rembourser le syndicat, la commune devra signer une convention de mandat.

Projets:

- Aménagement de l'aire de jeux du plan d'eau par l'acquisition d'un toboggan et/ou d'autres structures de jeux
- Acquisition d'équipement extérieur (ex : nichoirs) destiné à améliorer le cadre de vie du bourg
- Acquisition d'un percolateur

Acquisition de mobilier pour l'espace bibliothèque au groupe scolaire

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Prend acte des décisions du Maire,
- Se prononce favorablement sur les devis présentés ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à les signer,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les devis relatifs aux projets, après consultation des différentes commissions.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec le Syndicat du Traou Long en vue de la régularisation de la parcelle D 529

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication : 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit Nombre de conseillers qui assistent à la

être composé : 15 séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-20

Budget communal 2013 : vote des taux

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés par délibération du 28 mars 2009, reconduits en 2010 et 2011 et 2012 :

Taxe d'habitation : 15.94 % Foncier bâti : 24.92 % Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibéré,

Décide de maintenir ces taux pour l'année 2013.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit

être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 10

Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-21

Budgets 2013 : vote des budgets : boulangerie – lotissement de Lanhouica - budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 concernant le budget communal, la boulangerie et le lotissement de Lanhouica, par Monsieur Le Maire,

- LES ADOPTENT par chapitre- à l'unanimité des membres présents
- DECIDE à titre exceptionnel de reverser au budget général la somme de 1300 € versée en 2011 du budget général au budget boulangerie afin de financer les travaux de remise en état suite au départ des anciens boulangers. Ce reversement est possible cette année compte tenu de l'excédent prévisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit Nombre de conseillers qui assistent à la

être composé : 15 séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de la convocation : 11/03/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; JC. VACHER; M. PIERRES; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: S. JUHEL; L. LELAIDIER; R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; R SIMON à A GARZUEL

Secrétaire de séance : S. CHRETIEN

N°: DELIB-2013-2-22

Budget communal 2013 : amortissement des subventions d'équipement

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de <u>QUINZE années</u> les subventions d'équipement versées en 2012,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2013.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130319-2013-2-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication: 26/03/2013